ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Contrôle technique des deux roues : c'est NON !

Question écrite n° 5899

Texte de la question

M. Matthieu Bloch attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche au sujet de l'instauration du contrôle technique obligatoire pour les deux-roues motorisés, imposée par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2023, qui constitue un revirement inattendu de la part du Gouvernement et remet en cause les engagements pris par ses prédécesseurs dans le cadre de la directive européenne 2014/45/UE, laquelle laisse aux États membres la liberté de déterminer les moyens permettant d'atteindre les objectifs de sécurité fixés. En réponse à cette directive, l'État français avait, en novembre 2021, par la voix du ministre des transports de l'époque, adopté une série de mesures alternatives visant à garantir la sécurité des motocyclistes tout en limitant l'impact environnemental du parc des deux-roues motorisés, notamment la mise en place d'une prime à la conversion pour encourager l'acquisition de véhicules électriques ou faiblement polluants, l'installation de radars antibruit afin de limiter les nuisances sonores des pots d'échappement, un renforcement de la sensibilisation et de l'éducation à la sécurité routière des motards, l'intégration des enjeux spécifiques aux deux-roues motorisés dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière, l'adaptation du permis de conduire aux exigences particulières des motocyclistes ainsi que l'amélioration de la signalisation des angles morts des poids lourds. Ces mesures, dont la mise en œuvre progressive avait d'ores et déjà été engagée, ont été jugées conformes aux exigences de la directive européenne, d'autant plus que les statistiques témoignent d'une diminution continue et significative de la mortalité des motocyclistes, ce qui rend, de surcroît, plus incompréhensible encore la décision du Gouvernement actuel d'imposer un contrôle technique obligatoire aux motos, alors même qu'aucune évolution notable des conditions de sécurité routière ne justifie un tel revirement, qui remet en cause la parole de l'État et la confiance des citoyens dans la continuité de l'action publique. Cette décision, qui constitue une rupture arbitraire avec les engagements pris précédemment, interroge sur la cohérence des politiques menées en matière de sécurité routière et de transition écologique, alors que les motocyclistes jouent un rôle essentiel dans la fluidification du trafic et la réduction des embouteillages, contribuant ainsi à la diminution des émissions polluantes et à l'amélioration de la mobilité urbaine, ce qui rend cette mesure à la fois incohérente et injustifiée. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons ayant conduit à l'adoption de cette mesure contraire aux engagements pris par l'État français dans le cadre de la directive 2014/45/UE, tout en indiquant si le Gouvernement entend abroger l'arrêté du 23 octobre 2023 afin de rétablir une politique conforme aux engagements initiaux et davantage respectueuse des motocyclistes, qui ne sauraient être les victimes d'une décision en contradiction avec la logique de sécurité et de transition écologique avancée par l'exécutif.

Texte de la réponse

La directive européenne 2014/45 demande la mise en place, à partir du 1er janvier 2022, d'un contrôle technique périodique des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, de cylindrée supérieure à 125 cm3, à moins que les Etats membres puissent démontrer qu'ils ont mis en place des mesures alternatives de sécurité routière, en tenant compte, notamment, des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Le Gouvernement a pris acte de la décision du Conseil d'Etat du

31 octobre 2022 et œuvré à l'élaboration des textes réglementaires complétant le cadre juridique du contrôle technique des deux ou trois roues motorisés et quadricycles à moteur. Ces textes, un décret et un arrêté, ont été publiés le 23 octobre 2023. La mise en place du contrôle technique de cette catégorie de véhicules se fera de manière échelonnée, en fonction de l'ancienneté du véhicule. Le contrôle comporte un nombre limité de vérifications de défaillances et doit être réalisé cinq ans après la première mise en circulation du véhicule puis tous les trois ans. Le Gouvernement souligne que ce contrôle technique se réalise dans de bonnes conditions. Environ 800 000 contrôles techniques ont été réalisés entre le 15 avril et le 30 novembre 2024. Environ 12% des véhicules présentent au moins une défaillance majeure et sont mis en contre-visite, ce qui démontre l'utilité du contrôle technique sur le plan de la sécurité routière ainsi que de la maîtrise des émissions polluantes

Données clés

Auteur : M. Matthieu Bloch
Circonscription : Doubs (3e circonscription) - UDR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5899
Rubrique : Cycles et motocycles
Ministère interrogé : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 avril 2025, page 2690
Réponse publiée au JO le : 24 juin 2025, page 5587